



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°19 du 05 mars 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS.....	3
Cabinet – Direction de Sécurité - SIDPC.....	3
- Arrêté en date du 5 mars 2019 portant réglementation de la circulation et stockage des véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur l’axe : Autoroute A16 entre PK 66 ET PK 73 sens Boulogne-sur-Mer - Calais.....	3
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	6
Secrétariat Général.....	6
- Décision de subdélégation de signature en date du 1er mars 2019 du Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.....	6
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	10
Secrétariat Général.....	10
- Décision en date du 27 février 2018 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation.....	10
- Décision en date du 27 novembre 2018 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la consommation.....	11

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

CABINET – DIRECTION DE SÉCURITÉS - SIDPC

- Arrêté en date du 5 mars 2019 portant réglementation de la circulation et stockage des véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes sur l'axe : Autoroute A16 entre PK 66 ET PK 73 sens Boulogne-sur-Mer - Calais



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STOCKAGE DES VÉHICULES DONT LE P.T.A.C. EST SUPÉRIEUR À 7,5 TONNES

sur l'Axe :

Autoroute A16 entre PK 66 et PK 73 sens Boulogne sur Mer - Calais

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L3221-5 ;
Vu le Code de la Défense ;
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-18 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2004-809 du 1^{er} août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des Directions Interdépartementales des Routes ;
Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
Vu l'arrêté n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 accordant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE Secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais.
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 10 janvier 1974 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de matières dangereuses ;
Vu l'arrêté du Préfet de Zone Nord du 30 janvier 2006 instituant le plan intempérie de la zone (PIZ) ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté zonal portant réglementation de la circulation routière du 5 mars 2019

Considérant les difficultés de circulation en cours liées au mouvement social du service des douanes dans le département du Pas-de-Calais et les perturbations qui peuvent en découler notamment sur les plateformes Transmanche (Port et Get-Link) et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

Sur proposition Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais
Alain BESSAHA

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un dispositif de stockage des véhicules de transport de marchandises dont le P.T.A.C. est supérieur à 7,5 tonnes est mis en place dans le département du Pas-de-Calais et sera activé en tant que de besoin à compter du 05 mars 2019 à 15 heures :

- sur l'Autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer - Calais entre le P.R. 66 + 000 et le P.R. 73 + 000 sur une voie de circulation.

ARTICLE 2

En cas d'activation des mesures prévues à l'article 1^{er}, les véhicules visés par cet arrêté devront se conformer aux instructions données par les services de sécurité.

Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

ARTICLE 3

La réglementation de la circulation mentionnée à l'article 1^{er} n'est pas applicable :

- aux véhicules habilités des services publics ;
- aux engins de secours et d'intervention ;
- aux véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de livraison de salage des routes ;
- aux véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- aux véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- aux convois de poids lourds escortés par les forces de l'ordre.

Par ailleurs, les véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants peuvent faire l'objet de règles particulières définies au cas par cas.

ARTICLE 4

Ces restrictions de circulation pourront être levées ou reconduites en fonction des conditions de circulation sur décision préfectorale.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Aucune déviation n'est mise en place.

ARTICLE 7

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de Permanence,
- Madame, Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
- Monsieur le Directeur de la SANEF,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Zonal Nord des CRS à Lambersart,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et copie en sera adressée aux services visés à l'article 7, au PC zonal de circulation routière, ainsi qu'à M. Le Préfet de la Zone de Défense Nord.

Fait à Arras, le 5 mars 2019
P/ le préfet
Le secrétaire général

Marc Del Grande

Voies et délai de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Décision de subdélégation de signature en date du 1er mars 2019 du Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n° 2018-60-01 est subdéléguée à :

- Mme Élise REGNIER, Directrice Départementale Adjointe,

ARTICLE 2 : La délégation conférée à Monsieur Denis DELCOUR par l'arrêté préfectoral précité est subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Hélène LEMOINE, Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises
ainsi qu'à

Mme Laurence BLANCHETEAU, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I a 1 à 3 (formalités préalables à la réalisation d'infrastructures);
- I b 1 à 5 (gestion et conservation du domaine public de l'État);
- I c 1 à 4 (transports routiers);
- I d (transports urbains).

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;

GESTION RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE

- IV

ATESAT

- V

M. Raymond BEUDAERT, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, responsable de l'unité Sécurité Routière et Gestion de Crises au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- I c 2 (arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés)
- I c 3 (autorisations de mise en circulation de petits trains touristiques)

Mme Caroline MASSON, Attachée d'Administration de l'État, responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment Crises
ainsi qu'à

Mme Christine RUBIN, Technicienne Supérieure en Chef du Développement Durable, adjointe à la responsable de l'unité accessibilité, au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

CONSTRUCTION ET HABITATION

- III g Accessibilité ;
- pour le III g2, dans la limite des décisions favorables ;**
- pour le III g 3, dans la limite des décisions de validation.**

Mme Pauline DEVEAUX, Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises
ainsi qu'à

M. Didier GASKA, Délégué adjoint au permis de conduire et à la sécurité routière, unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises

GESTION RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE

- IV a
- IV b

Mme Pascale HANOT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du Pôle «répartition des examens du permis de conduire » - unité éducation routière au Service Sécurité, Éducation Routière, Bâtiment et Crises :

GESTION RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE

- IV b

Mme Nadine BAUMLIN, Attachée Principale d'Administration de l'État, responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain
ainsi qu'à
Mme Émilie RENARD, Attachée Principale d'Administration de l'État, adjointe à la responsable du Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION
-III a à f, i et h

M. Walid YOUSFI, Ingénieur des TPE, chef de l'unité Parc Privé – au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION
- III c 1, d, f

Mme Anne-Sophie SLIWINSKI, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, cheffe de l'unité Parc Public au Service Habitat Renouvellement Urbain :

CONSTRUCTION ET HABITATION
- III d

M. Nicolas SEGARD, Ingénieur divisionnaire des TPE, responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial ainsi qu'à
M. Thierry TANFIN, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au responsable du Service de l'Animation et de l'Appui Territorial :

URBANISME
- II a 5

M. Olivier MAURY, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Environnement, ainsi qu'à
Mme Hélène VILLAR, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au responsable du Service de l'Environnement et
M. Pierre-Yves GESLOT, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au responsable du Service de l'Environnement

URBANISME
-II d 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)
-II c 7 à 9

GENIE RURAL ET FORETS
- VI

CHASSE
- VIII

QUALITE ET SECURITE DES PRODUCTIONS VEGETALES ET ANIMALES
- X

EAU ET PECHE
- IX

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU
- XII

M. Alexis DRAPIER, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Développement Durable des Territoires au Service de l'Environnement :

URBANISME
- II d 8

URBANISME (dans les limites matérielles du domaine de la production d'énergie éolienne)
-II c 7 à 9

Mme Mathilde GUERAND, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Économie Agricole,

ainsi qu'à

M. Olivier MAURY, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du Service de l'Économie Agricole, par intérim,

Mme Perrine COULOMB, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjointe à la responsable du Service de l'Économie Agricole,

EXPLOITATIONS AGRICOLES

-VII

HARAS, COURSES ET EQUITATION

-XI

Mme Rachel KIRZEWSKI, Architecte Urbanisme de l'État, responsable du Service Urbanisme et Aménagement, ainsi qu'à

Mme Ariane DOMONT, Ingénieure divisionnaire des TPE, adjointe à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement

et Monsieur Raphaël VALENTIN, Attaché principal d'Administration de l'État, adjoint à la responsable du Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II a 1 à 4 (Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (P.L.U.I), cartes communales, Z.A.C, Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

- II b (Archéologie préventive)

- II c 2 à 9(Actes relatifs à l'application du droit des sols)

-II e (Contrôle de légalité)

Mme Isabelle COQUELLE, Ingénieure de l'Industrie et des Mines, responsable de l'unité Fiscalité – ADS- Service Urbanisme et Aménagement ;

Monsieur Mickaël CLEMENCE, Technicien Supérieur principal du développement durable au Service Urbanisme et Aménagement – responsable du pôle d'instruction territorial d'Arras - unité «fiscalité et ADS » ;

Mme Sandrine GROUT, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement ;

M. David VERBRUGGHE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjoint à la responsable du pôle d'instruction territorial de Montreuil – unité Fiscalité et Application du Droit des Sols – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

-II b (Archéologie préventive)

- II c 2 à 9 (Actes relatifs à l'application du droit des sols)

-II e (Contrôle de légalité)

M. David NOYELLE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité Planification Service Urbanisme et Aménagement ;

M. Philippe SWIERGIEL, Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable, adjoint au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement ;

Mme Bérengère MARD, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité Planification – Service Urbanisme et Aménagement :

URBANISME

- II a1 à 3

M. Arnaud DEPUYDT, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, responsable du Service des Affaires Maritimes du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII a (gestion du domaine public maritime)

- XIII b (police des épaves maritimes)

- XIII c (abandon des navires et engins flottants)

- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)

- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)

- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)

- XIII i (permis plaisance)

- XIII j (coopératives maritimes)

- XIII k(contraventions de grande voirie)

Mme Julie MATANOWSKI, Administratrice Principale des Affaires Maritimes, Responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral ainsi qu'à

M. Jonathan THOLO, Administrateur des Affaires Maritimes, adjoint à la responsable de l'Unité Encadrement et contrôle des activités maritimes à la Délégation de la Mer et du Littoral

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII b (police des épaves maritimes)
- XIII c (abandon des navires et engins flottants)
- XIII f (conditions générales d'exercice de la pêche maritime)
- XIII g (contrôle sanitaire et technique des produits de la mer)
- XIII h (Chasse sur le domaine public maritime)
- XIII i (permis plaisance)
- XIII j (coopératives maritimes)

M. Stéphane BRIMEUX, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, Responsable de l'Unité Gestion du Domaine Public Maritime et du Littoral à la Délégation de la Mer et du Littoral :

AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

- XIII a (gestion du domaine public maritime)
- XIII h (chasse sur le domaine public maritime)
- XIII k (contraventions de grande voirie)

Mme Anne-Sophie MARGOLLE, Attachée principale d'administration de l'État, Secrétaire Générale, ainsi qu'à Mme Delphine CHEVALIER, Ingénieure divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale Adjointe :

PERSONNEL (Écologie et agriculture)

- XV
- XVI

Monsieur Sylvain GATHOYE, Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, chef du service juridique mutualisé de la DREAL Hauts-de-France,
Madame Maylis RIGOT, Attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du service juridique mutualisé, cheffe du pôle Affaires générales et environnement,
Madame Florence COCHEREL-HUGOT, Attachée d'administration de l'État, cheffe de l'unité Affaires générales du pôle Affaires générales et environnement du service juridique mutualisé,
Madame Justine LARDEUR, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,
Madame Nathalie JADEM, Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, adjointe à la cheffe du pôle Travaux et contrats publics du service juridique mutualisé,
Madame Marjorie DESPLANQUES-DECONINCK, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,
Monsieur David VAN ROBAYS, Secrétaire administratif de classe normale IOM au pôle Contentieux administratif de l'urbanisme du service juridique mutualisé,
Madame Anne FURON, Attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle Contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,
Monsieur Frédéric TROMONT, Technicien principal de l'agriculture au pôle contentieux pénal Urbanisme et ICPE du service juridique mutualisé,

CONTENTIEUX

- XIV c, d, e, f, g

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le domaine de compétences de son service d'affectation :

- les ampliations, copies conformes, expéditions de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans toutes les matières, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à un arrêté, acte ou décision à :

- Mme Stéphanie QUIGNON, Attachée d'Administration de l'État.

ARTICLE 4 : La décision de subdélégation de signature en date du 11 février 2019 est abrogée.

ARTICLE 5 : La présente décision de subdélégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 1^{er} mars 2019

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Signé Denis DELCOUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

- Décision en date du 27 février 2018 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Secrétariat Général

Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre I du code de la consommation

Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais

Vu le Code de la consommation, notamment son article L.522-1

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} août 2017

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Laurent CLAUDET, directeur départemental adjoint, est désigné comme représentant du directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 du code de la consommation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CLAUDET, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- M. Johann CORNU, secrétaire général ;
- M. Frédéric BERTRAND, chef du service de l'antenne du littoral ;
- Mme Marie-Claude FLAVIGNY, cheffe du service protection économique des consommateurs ;
- M. Simon HAVARD, chef du service contentieux

Article 3 : La présente décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 1^{er} août 2017.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs .

Fait à Arras, le 27 février 2018

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Jean-Pierre NELLO





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Secrétariat Général

Décision portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le livre V du code de la consommation

Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais

Vu le Code de la consommation, notamment son article L.531-6 et R.531-6

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} août 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-50-119 du 31 juillet 2017 accordant délégation de signature à M. Jean-Pierre NELLO, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur Laurent CLAUDET, directeur départemental adjoint, est désigné comme représentant du directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.531-6 du code de la consommation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CLAUDET, la représentation prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- M. Johann CORNU, secrétaire général ;
- M. Frédéric BERTRAND, chef du service de l'antenne du littoral ;
- Mme Marie-Claude FLAVIGNY, cheffe du service protection économique des consommateurs ;
- M. Simon HAVARD, chef du service contentieux

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs .

Fait à Arras, le 27 novembre 2018

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Jean-Pierre NELLO